

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

**Adocia**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**ODICEO**  
115, boulevard de Stalingrad  
CS 52038  
69616 Villeurbanne cedex  
S.A. au capital de € 275.000  
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Adocia**

Exercice clos le 31 décembre 2018

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Procédure d'arbitrage avec la société Eli Lilly & Company

Risque identifié	Notre réponse
<p>En février 2018, votre société a annoncé par communiqué de presse avoir déposé de nouvelles demandes d'arbitrage à l'encontre de la société Eli Lilly &amp; Company au titre de l'appropriation et de l'utilisation abusive par la société Eli Lilly &amp; Company d'informations confidentielles et de découvertes appartenant à votre société, ainsi qu'au titre de la violation par la société Eli Lilly &amp; Company de plusieurs accords de collaboration et de confidentialité. Votre société réclame des dommages et intérêts d'un montant d'environ 1,3 milliard de dollars. Dans le cadre de cette deuxième phase de l'arbitrage, la société Eli Lilly &amp; Company a déposé des contre-demandes à l'encontre de votre société pour un montant d'environ MUSD 188.</p> <p>En parallèle de cette action, et comme mentionné dans le paragraphe 4.1.6.1 et la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés, le 9 octobre 2018, la société Eli Lilly &amp; Company a engagé une action civile contre votre société auprès de la District Court of the Southern District of Indiana, aux Etats-Unis, en vue d'obtenir un jugement déclaratoire relatif aux désignations d'inventeurs pour deux de ses brevets américains portant sur des formulations d'insuline ultra-rapide (brevets américains [de Lilly] Nos. 9,901,623 and 9,993,555).</p> <p>Tel qu'exposé dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société considère que les demandes de la société Eli Lilly &amp; Company sont sans fondement et, à ce titre, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des indemnités réclamées par chacune des deux parties et du niveau de jugement requis pour apprécier le bien-fondé de l'absence de provision relative à ce litige et la pertinence de l'information donnée en annexe sur ce litige.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par votre société, de la documentation correspondante et examiner, le cas échéant, les consultations écrites des conseils externes ;</li><li>▶ procéder à une demande de confirmation auprès des avocats en charge de ce litige ;</li><li>▶ apprécier avec l'aide de nos experts, qui se sont entretenus avec les avocats de la société, les risques présentés par ce litige et les hypothèses retenues par la direction pour justifier l'absence de provision à la clôture ;</li><li>▶ examiner le caractère approprié des informations relatives à ce risque présentées en annexe.</li></ul>

## ■ Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'exercice 2017 s'était soldé par un résultat déficitaire de MEUR 8,6 et une consommation de trésorerie de MEUR 23,3 sur l'année. A la clôture de l'exercice 2018, votre groupe présente des réserves négatives de MEUR 41,3 mais un résultat bénéficiaire de MEUR 7,6 et une augmentation de sa trésorerie de MEUR 5,1 (trésorerie de clôture de MEUR 39,8).</p> <p>L'année 2018 a notamment été marquée par la mise en place d'une alliance stratégique avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co pour laquelle votre société a reçu un paiement initial total de MUSD 50. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'arbitrage engagée par votre société à l'encontre de la société Eli Lilly &amp; Company, le premier volet de cette procédure s'est conclu en faveur de votre société, le tribunal ayant condamné la société Eli Lilly &amp; Company à verser le paiement d'étape contesté d'une valeur de MUSD 11,6. L'encaissement des dommages ainsi accordés (montant de MUSD 11,6 auxquels s'ajoutent les intérêts) est attendu en 2019, après la conclusion du deuxième volet de l'arbitrage, tel que mentionné dans la section « Base de préparation des états financiers » de la note 4.1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Tel qu'exposé dans la section « Base de préparation des états financiers » de la note 4.1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la convention de continuité d'exploitation a été retenue lors de l'arrêté des comptes en raison (i) des mesures de sélection des dépenses relatives aux projets et aux activités prioritaires pour votre groupe et (ii) de la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche.</p> <p>Nous avons considéré l'application de cette convention comme un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur des prévisions de trésorerie, présentant par nature un risque de non-réalisation.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons pris connaissance des éléments prévisionnels présentés au conseil d'administration et analysé les prévisions de flux de trésorerie détaillées préparées par la direction générale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2020. Nos analyses ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ examiner la cohérence des prévisions avec les données historiques ;</li><li>▶ évaluer les hypothèses retenues par la direction,</li><li>▶ pour une sélection de décaissements planifiés au titre de dépenses externes pour lesquelles votre groupe a pris un engagement contractuel, rapprocher les montants retenus des contrats concernés ;</li><li>▶ pour une sélection de décaissements relatifs aux dépenses externes sur les études pour lesquelles votre groupe n'a pas encore conclu de contrat avec les fournisseurs, comparer les montants retenus aux données sous-tendant les budgets arrêtés par votre direction et aux données historiques relatives à des études de même nature pour évaluer le rythme de facturation ;</li><li>▶ apprécier les principales données et hypothèses (charges de personnel, dépenses externes et internes) sur lesquelles se fonde le calcul du crédit d'impôt recherche prévu par votre groupe et la date de son encaissement prévu.</li></ul> <p>Enfin, nous avons évalué si les informations fournies dans la note 4.1.6.1 « Informations relatives à l'entreprise » et dans la section « Base de préparation des états financiers » de la note 4.1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés étaient représentatives de la situation dans laquelle se trouve votre groupe.</p>

■ **Reconnaissance des revenus générés par les contrats de licence signés avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co**

Risque identifié	Notre réponse
<p>En avril 2018, votre société et la société Tonghua Dongbao Pharma Co ont annoncé la mise en place de deux accords de licence pour les produits BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo pour le marché chinois et d'autres marchés d'Asie et du Moyen-Orient. Votre société a reçu un paiement initial total de MUSD 50, soit environ MEUR 41,1.</p> <p>La méthode de reconnaissance des revenus générés par ce contrat, conformément à la norme IFRS 15, est décrite dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés. Ainsi, le paiement initial a été affecté à deux obligations de performance. MEUR 37,1 de chiffre d'affaires ont été reconnus sur l'exercice au titre de ces contrats de concession de licences signés avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co. La partie du paiement initial non reconnue en chiffre d'affaires sur l'année 2018, s'élevant donc à MEUR 4, sera comptabilisée en revenus à l'avancement des prestations de services de recherche et développement fournies par votre société dans le cadre du transfert et du développement des produits.</p> <p>En juin 2018, le partenariat avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co a été renforcé par la signature de deux contrats d'approvisionnement en insulines glargine et lispro.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des revenus issus de ces contrats et du niveau de jugement requis pour la détermination du rythme de reconnaissance de ces revenus au compte de résultat, notamment quant à l'avancement des obligations de performance identifiées.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ examiner les contrats de concession de licences sur les produits développés par votre société: le BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo, et les contrats d'approvisionnement conclus avec le client Tonghua Dongbao Pharma Co ;</li> <li>▶ comprendre la méthodologie mise en place par le client pour identifier les différentes obligations de performance et leur allouer ensuite une partie du prix du contrat ;</li> <li>▶ apprécier les coûts totaux budgétés pour chaque obligation de performance ;</li> <li>▶ pour chacune des obligations de performance, apprécier la période de reconnaissance des revenus et le degré d'avancement définis par la société, au regard des coûts engagés. Ainsi, nous avons notamment testé un échantillon des charges encourues sur l'exercice et relatives à chaque obligation de performance, utilisées dans le calcul de l'avancement et donc dans le calcul des revenus à reconnaître sur la période ;</li> <li>▶ examiner le caractère approprié des informations relatives à ce traitement comptable présentées en annexe.</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par la décision de l'associé unique du 10 décembre 2011 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption, dont sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

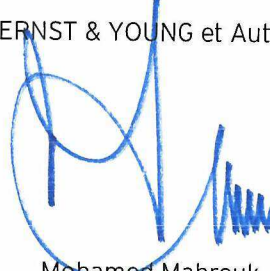
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 11 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO  
  
Agnès Lamoine

ERNST & YOUNG et Autres  
  
Mohamed Mabrouk

## 4 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

### 4.1 Comptes consolidés

#### 4.1.1 Bilan consolidé, IFRS

##### 4.1.1.1 Actif IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
<b>Actif courant</b>		<b>60 984</b>	<b>44 692</b>
Stocks	5	131	99
Clients et comptes rattachés	6	3	30
Autres actifs courants	7	21 009	9 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	39 841	34 778
Ecarts d'acquisition			
<b>Actif non courant</b>		<b>9 058</b>	<b>9 069</b>
Autres immobilisations incorporelles	1	115	65
Terrains	2	2 032	2 032
Aménagement de terrain	2	157	169
Bâtiments et constructions	2	3 725	3 939
Matériel de Laboratoire	2	942	1 253
Autres immobilisations corporelles	2	1 870	1 582
Actifs financiers	3	217	28
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>70 043</b>	<b>53 761</b>

## 4.1.2 Passif et capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	<b>Exercice 2018 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2017 (12 mois)</b>
<b>Passif courant</b>		<b>14 854</b>	<b>8 882</b>
Dettes financières court terme	10	2 224	1 791
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	7 546	4 931
Autres passifs courants	12	5 084	2 160
<b>Passif non courant</b>		<b>9 340</b>	<b>8 022</b>
Dettes financières long terme	10	4 892	5 781
Provisions à long terme	11	2 756	2 241
Autres passifs non courants	13	1 692	
<b>Capitaux propres</b>	<b>9</b>	<b>45 848</b>	<b>36 857</b>
Capital social		693	691
Prime d'émission		78 849	78 868
Ecarts de conversion du groupe		(2)	(14)
Réserves - part du groupe		(41 306)	(34 138)
Résultat - part du groupe		7 615	(8 550)
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>70 043</b>	<b>53 761</b>

## 4.1.3 Compte de résultat consolidé IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	<b>Exercice 2018 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2017 (12 mois)</b>
<b>Produits opérationnels</b>		<b>53 930</b>	<b>27 177</b>
Chiffre d'affaires	15	47 389	19 469
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	6 541	7 708
<b>Charges d'exploitation hors dotations et reprises</b>	<b>14</b>	<b>(43 179)</b>	<b>(34 345)</b>
<b>Dotations et reprises d'amortissements et provisions</b>	<b>19</b>	<b>(1 044)</b>	<b>(1 013)</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>14</b>	<b>9 707</b>	<b>(8 180)</b>
Produits financiers		2 388	78
Charges financières		(338)	(413)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>20</b>	<b>2 051</b>	<b>(335)</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>11 758</b>	<b>(8 516)</b>
Charge d'impôt	21	(4 144)	(35)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>7 615</b>	<b>(8 550)</b>
Résultat de base par action (€)	22	1,1	(1,2)
Résultat dilué par action (€)	22	1,0	(1,2)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>7 615</b>	<b>(8 550)</b>
Ecarts actuariels sur IFC	11	(156)	(191)
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :</b>		<b>(156)</b>	<b>(191)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>		<b>7 458</b>	<b>(8 741)</b>

#### 4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Montants	Primes liées au capital	Réserves	Autres éléments du résultat global (OCI)	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
<b>SOLDE AU 31/12/2017</b>	<b>6 910 753</b>	<b>691</b>	<b>78 868</b>	<b>(32 971)</b>	<b>(1 181)</b>	<b>(8 550)</b>	<b>36 857</b>
Résultat de l'exercice 2018						7 615	(7 615)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel					(156)		(156)
Ecart de conversion							
<b>Résultat global de la période</b>					<b>(156)</b>	<b>7 615</b>	<b>7 458</b>
Affectation du résultat 2017				(8 550)		8 550	
Augmentation de capital							
Frais d'augmentation de capital							
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	20 491	2	(0)	(0)			1
Paie ment fondé sur des actions				1 587			1 587
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres			(18)	(49)			(67)
Autres				13			13
Total des relations avec les actionnaires	20 491	2	(19)	(7 000)		8 550	1 534
<b>SOLDE AU 31/12/2018</b>	<b>6 931 244</b>	<b>693</b>	<b>78 849</b>	<b>(39 971)</b>	<b>(1 338)</b>	<b>7 615</b>	<b>45 848</b>

#### 4.1.5 Tableau de flux de trésorerie IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2017 (12 mois)</b>
Résultat net	7 615	(8 550)
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	1 044	1 013
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	0	(4)
Charges et produits calculés	(528)	3 215
Impôts versés	0	(49)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>8 131</b>	<b>(4 376)</b>
Coût de l'endettement financier net	2 239	(33)
<b>Variation des produits constatés d'avance</b>	<b>4 007</b>	<b>(18 823)</b>
<b>Variation du BFR</b>	<b>(8 064)</b>	<b>1 005</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>6 313</b>	<b>(22 227)</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	(784)	(1 980)
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	0	295
Acquisitions d'actifs financiers non courants	0	0
Cession d'actifs financiers non courants	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(250)	(0)
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(1 034)</b>	<b>(1 685)</b>
Augmentation de capital	2	40
Nouveaux emprunts et avances remboursables	1 310	1 102
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables	(1 528)	(489)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(216)</b>	<b>653</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORIE NETTE</b>	<b>5 063</b>	<b>(23 259)</b>
Trésorerie d'ouverture	34 778	58 037
Trésorerie de clôture	39 841	34 778

##### 4.1.5.1 Analyse détaillée du BFR :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Variation 2018 / 2017</b>
Stock	36
Clients et comptes rattachés	(27)
Autres créances et avances	10 827
Charges constatées d'avance / autres créances	397
Fournisseurs et comptes rattachés	(2 559)
Autres dettes	(609)
<b>VARIATION DU BFR</b>	<b>8 064</b>

#### Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

En milliers d'euros	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Valeurs mobilières de placement (echeance < 3 mois)	7 093	8 090
Disponibilités	32 748	26 687
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>39 841</b>	<b>34 778</b>

### 4.1.6 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

#### 4.1.6.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société biotechnologique spécialisée dans le développement de formulations innovantes de protéines thérapeutiques déjà approuvées. Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone® vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Adocia est une Société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment B).

La Société détient une filiale à 100% (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et sa filiale (Adocia Inc.), l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 mars 2019 et autorisés à la publication.

L'année 2018 a été marquée par la mise en place d'une alliance stratégique avec la société Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd (« THDB »), leader chinois de la production et de la commercialisation d'insuline. En avril 2018, Adocia et THDB ont annoncé la mise en place de deux accords de licence pour les produits BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo pour le marché chinois et d'autres marchés d'Asie et du Moyen-Orient. Selon les termes des accords de Licence, THDB est responsable des futurs développements, production et commercialisation de BioChaperone Combo et BioChaperone Lispro sur les territoires couverts. Adocia a reçu un paiement initial total de 50 millions de dollars et est éligible à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre un montant maximum de 85 millions de dollars ainsi que des redevances à deux chiffres sur les ventes de ces deux produits sur les territoires concernés. Depuis la signature, les deux sociétés ont activement travaillé au transfert de technologie pour permettre la fabrication des deux produits. THDB envisage d'initier une étude clinique de Phase 3 pour BioChaperone Lispro en 2019 et une première étude clinique sur BioChaperone Combo fin 2019.

En juin 2018, le partenariat avec THDB a été renforcé par deux contrats d'approvisionnement en insulines glargine et lispro. Selon les modalités de ces accords THDB produira et fournira à Adocia les insulines lispro (API) et glargine (API) dans le monde entier, à l'exception de la Chine. Ces accords permettent à Adocia de poursuivre le développement des projets BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo et ouvrent de nouvelles opportunités de partenariats. Adocia prépare une étude dite « de bridging » afin de qualifier l'insuline lispro fabriquée par THDB comme source équivalente à l'insuline lispro de Lilly. Cette étude devrait être la seule requise par les agences réglementaires pour permettre l'entrée en phase 3 de BioChaperone Lispro.

D'un point de vue clinique, Adocia a réalisé en 2018 la première étude chez l'homme de BioChaperone Pramlintide Insuline (BC Pram Ins). Cette étude chez les patients diabétiques de type 1, dont les résultats positifs ont été annoncés en septembre 2018, a permis de montrer une diminution de l'excursion glycémique de 97% dans les deux

heures suivant un repas avec BC Pram Ins comparé à une insuline prandiale analogue, Humalog®. Le produit a été bien toléré. Adocia prévoit d'initier une deuxième étude, à administration répétée, au deuxième trimestre 2019.

Les développements menés à ce jour sur les différents produits du portefeuille ont mis en valeur des propriétés uniques de la technologie BioChaperone, qui permet notamment d'apporter des améliorations significatives d'agents thérapeutiques isolés et également de combiner plusieurs protéines thérapeutiques. Dans l'optique d'étendre l'application de cette technologie, Adocia a annoncé début 2018 que la technologie BioChaperone serait également déployée à une gamme sélectionnée de thérapies injectables dans plusieurs aires thérapeutiques. Les premiers programmes ajoutés au portefeuille comprennent une version prête à l'emploi du teduglutide pour le traitement du syndrome du grêle court et une combinaison à dose fixe de glucagon et d'exenatide pour le traitement de l'obésité, tous deux en phase préclinique.

Enfin, sur le plan juridique, en août 2018, le premier volet de la procédure d'arbitrage engagée par Adocia à l'encontre de Lilly s'est conclu en faveur d'Adocia. Le Tribunal Arbitral a condamné Lilly à verser le paiement d'étape contesté d'une valeur de 11,6 millions de dollars, ainsi que des intérêts.

La procédure d'arbitrage se poursuit concernant les autres demandes d'Adocia estimées à un montant réévalué de 1,3 milliard de dollars et les contre-demands de Lilly pour un montant de 188 millions de dollars. Une décision du Tribunal arbitral sur ces demandes est attendue courant 2019.

Enfin, en octobre 2018, Lilly a engagé une action civile auprès de la District Court of the Southern District of Indiana en vue d'obtenir un jugement déclaratoire relatif aux désignations d'inventeurs pour deux de ses brevets américains portant sur des formulations d'insuline ultra-rapide (brevets américains de Lilly Nos. 9,901,623 and 9,993,555 intitulés « Formulations ultra-rapides d'insuline »). Lilly précise dans sa plainte que la procédure a été engagée parce qu'Adocia a affirmé que les brevets de Lilly reflètent des contributions inventives d'Adocia. Adocia ne s'attend pas à ce que cette procédure soit résolue dans l'année fiscale en cours.

#### 4.1.6.2 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

##### ▪ Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêt des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables appliqués par la Société dans les états financiers consolidés annuels sont identiques à ceux utilisés dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, les nouveaux textes applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 sont les suivants :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients et amendements sur la date d'entrée en vigueur d'IFRS 15

- *Compte tenu de l'absence d'impact significatif lié à la mise en place de cette norme, la Société a choisi de l'appliquer selon la méthode rétrospective partielle. Se référer au paragraphe suivant « Application d'IFRS 15 » pour plus d'informations.*
- Clarifications apportées à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Amendements d'IAS 28 - Exemption dans l'application de la méthode de mise en équivalence : mesurer à la juste valeur une entreprise associée ou une coentreprise
- Amélioration annuelle des IFRS (cycle 2014-2016)

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes 2018

- IFRS 16 – Contrats de locations
- Amendements à IFRS 9 - Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2018

- IFRS 17 - Contrats d'assurances
- Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime
- Amendements à IFRS 3 - Définition d'une entreprise
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 - Définition du terme « significatif »
- Amélioration annuelle des IFRS (cycle 2015-2017)

La Société n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers lié à l'application de ces nouvelles normes.

La Société a apprécié les impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, y compris pour IFRS 9 et IFRS 16.

#### ▪ Application d'IFRS 15 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Société adopte la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». IFRS 15 remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 13, IFRIC 15, IFRIC 18 et SIC 31).

L'application de cette nouvelle norme n'a pas entraîné de retraitement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 puisque qu'aucun contrat conclu avec un client n'était en cours à cette date.

Actuellement, le chiffre d'affaire de la Société provient essentiellement de la vente de licences et de prestations de services de recherche et développement.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir de justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

#### ▪ Base de préparation des états financiers

Suite à la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

La société accompagne le développement des projets licenciés à Tonghua Dongbao et poursuit ses activités de recherche et développement en focalisant néanmoins ses dépenses sur les projets et les activités prioritaires. L'encaissement des dommages accordés dans le cadre du premier volet de la procédure d'arbitrage lancée contre Lilly (montant de 11,6 millions de dollars plus intérêts) est attendu en 2019, après la conclusion du deuxième volet de l'arbitrage. Dans l'attente de cet encaissement, la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche permet à la Société de financer le plan opérationnel défini et ainsi de respecter ses engagements financiers au moins sur les 12 prochains mois. L'hypothèse de la continuité d'exploitation a ainsi été retenue.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2017. Ces hypothèses relèvent notamment d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») et, pour la première année, d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »), et sont explicités dans les paragraphes suivants.

#### ▪ Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée à fin décembre 2018 par intégration globale.

L'entrée de la filiale Adocia Inc. dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Ses produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre la filiale Adocia Inc. et la Société ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère et de sa filiale.

La méthode utilisée par la Société est celle du taux de clôture. Elle consiste ainsi à convertir les postes du bilan au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres au poste « Ecart de conversion ».

#### ▪ Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

#### ▪ Immobilisations incorporelles

##### Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

##### Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

##### Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).